



ARRETE N° 2371

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20200318-2371-AR
Date de télétransmission : 30/03/2020
Date de réception préfecture : 30/03/2020

**Fixant le report des épreuves d'admissibilité
des concours externe, interne, et troisième concours d'accès au grade
de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, génie civil »
Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois
des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la
Région Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté n° 2294 du 05 août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème}
concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, génie civil » ;
Vu l'arrêté n° 2351 du 14 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux
concours externe, interne, et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial principal
de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2359 du 17 février 2020 fixant date et lieu des épreuves d'admissibilité des
concours externe, interne, et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial principal
de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020 ;
Considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID 19 ;

ARRETE

Article 1 : Report des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours de
technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Bâtiment, génie civil » au titre de
l'année 2020 sont reportées en raison de la situation sanitaire actuelle.

Une nouvelle date sera fixée ultérieurement, après concertation des Centres de gestion organisateurs et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 18 mars 2020,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Denis FÉGNÉ